



**DELIB 15-2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES  
Séance du 22 mars 2023 à 20h00**

**1 place de la Mairie**  
**81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**  
Afférents au Conseil : 14  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 17/03/2023  
Date d'affichage : 17/03/2023

L'an deux mille vingt et trois et les vingt et deux mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Marie-Rose LADOWITCH, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Françoise BARBERI, Marie-France ALRIC  
Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, François MONTAGNES, Manuel GONCALVES, Daniel MONTAGNE, Paul SALVAN

Excusés : Mme Sylvie CALAS pouvoir à Mme Arlette GLORIA, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES, Mme Maud FLAMAND pouvoir à Mme COURTOIS SABARTHES et M. Claudian BRUN pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWITCH

Absent : Mme Pascale PRADES

Secrétaire de séance : Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES

La séance débute à 20h05

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 18                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Objet de la délibération : SIGNATURE DE CONTRAT DE PERSONNEL, D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU DE CONTRAT SAISONNIER**

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire (CGCT article L 2122-22).

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Il demande donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser à faire et à signer les contrats du personnel de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier jusqu'à la fin de son mandat ;

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 4

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET